Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_78-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.78

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Dénomination et numérotation de voies

Monsieur le Maire expose les propositions de la commission *Voirie-Réseaux-Adressage* en date du 18/11/2025, qui poursuit son travail de dénomination des voies et leur numérotation. Ainsi, il propose au Conseil les modifications suivantes :

Chemin de Linouarn
Voie située entre Le Dievet, au droit de la parcelle 203 D 1840, jusqu'à l'intersection avec la rue Antoine de Saint Exupéry au droit de la parcelle 203 D 484.

Mentava
Voie située entre la rue Antoine de Saint Exupéry, au droit de la parcelle 203 D 1497, jusqu'à l'intersection avec le chemin de Linouarn parcelle 203 D 511.

Kerbervas Huella
Au droit de la parcelle 203 F 1207 jusqu'à la limite communale avec Kerlouan.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des Collectivités locales et plus précisément l'article L 2121-29,
Considérant l'histoire du territoire de la commune, les demandes des riverains et l'intérêt local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Adopte les dénominations telles que présentées,
- Dit que la numérotation sera basée sur le système métrique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à communiquer l'information auprès des services ayant intérêt.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890